

**Résolution du CT des DDI**  
**du 1<sup>er</sup> octobre 2020**  
**Sur les réformes de l'organisation territoriale de l'Etat**

**Les organisations syndicales siégeant**  
**au sein du comité technique central des DDI :**

**Soulignent**

qu'à l'heure de la reprise des réformes telles qu'engagées avant la crise, la priorité devrait être à la définition des premiers enseignements qui doivent en être tirés.

**Dénoncent**

une relance de l'ensemble des chantiers relatifs à l'organisation territoriale de l'État:

- sans réinterroger tous les aspects de cette réforme,
- sans remettre réellement en cause un calendrier incohérent sur la création des SGC et des DDETS, alors que nombre de départements et territoires connaissent un contexte épidémique et économique inquiétant,
- sans respecter certains engagements gouvernementaux relatifs aux garanties offertes aux agents, comme par exemple les arrêtés de restructuration.
- sans réelle concertation au sein des instances de dialogue social nationales et locales,
- sans garantir le versement de la paie de janvier 2021 aux agents transférés vers les SGC.

**Exigent**

- la publication immédiate des différents arrêtés reconnaissant le caractère de restructuration des SGC et DDETS, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- le report de leur date de création à une date unique au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- l'actualisation des mesures RH d'accompagnement, pour permettre aux agents non volontaires de bénéficier d'un positionnement pérenne au moins sur 2021 dans leur direction d'origine, et aux agents ayant anticipé leur mobilité en 2020 de pouvoir bénéficier des mesures d'accompagnement,
- la mise en place effective d'un référent de proximité du SGC dans CHAQUE DDI,
- le respect de la liberté de choix des agents entre les différentes positions administratives, y compris la PNA, et la production systématique de fiches financières comparatives,
- le maintien des acteurs et chaînes de pilotage de l'action sociale ministérielle en dehors du SGC,
- le maintien de la même qualité de service pour les agents des DDI dans le cadre des futurs contrats de services en SGC et DDI,
- le respect de l'ensemble des instances représentatives des services concernés, qui doivent être consultées pour avis.